

Assurance pour les professionnels de l'automobile Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – FRANCE

MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – FRANCE

MMA Pros de l'Auto
(conditions générales n°314)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet aux professionnels de l'automobile (exerçant une activité telle que la vente, la réparation, le contrôle, l'entretien, l'équipement et le dépannage, la distribution de carburant), de couvrir leurs responsabilités, leurs biens professionnels, leurs véhicules et ceux confiés. Il permet également de bénéficier d'une protection financière en cas de sinistre et d'une protection juridique face à des litiges.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être souscrites seules, associées ou conditionnées les unes par rapport aux autres.

Responsabilité Civile exploitation et professionnelle :

Responsabilité civile hors véhicules avec un plafond par sinistre.

Avant livraison de 8 000 000 € pour les dommages corporels hors ceux causés aux préposés et résultant d'une faute inexcusable et de 2 500 000 € pour les dommages matériels consécutifs.

Après livraison de 5 000 000 € pour les dommages corporels et immatériels consécutifs et 2 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Dommages par atteintes à l'environnement. avec un plafond de 4 700 000 € (Responsabilité civile) et 345 000 € (pertes pécuniaires).

Responsabilité civile après livraison des véhicules avec un plafond de 5 000 000 € par année d'assurance (dommages corporels et immatériels consécutifs) et de 2 500 000 € (dommages matériels et immatériels consécutifs).

En option : Responsabilité civile des mandataires sociaux avec un plafond variant en fonction du chiffre d'affaires.

Les véhicules confiés en raison de votre activité professionnelle :

Responsabilité civile circulation.

Défense pénale et recours.

Dommages corporels du conducteur.

Dommages par accident.

Vol.

Incendie.

Bris de glaces.

Biens transportés.

Catastrophes naturelles.

Assistance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le négoce importation/exportation de véhicules effectué hors de l'Union Européenne, à l'exception de la Suisse, des Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✗ Le transport de véhicules avec licence à l'exception du dépannage-remorquage des véhicules accidentés ou en panne.
- ✗ Le rechapage de pneumatiques.
- ✗ La fabrication d'éléments électro-hydraulique.
- ✗ Le montage ou le démontage de grues de chantier, de centrales à béton, de matériels destinés à l'exploitation de carrières hors «véhicules».
- ✗ Les stations de pompage et de distribution fixes.
- ✗ La vente exclusive d'accessoires automobiles sans pose.
- ✗ La vente aux enchères de véhicules.
- ✗ Les activités non déclarées et représentant plus de 30 % de votre Chiffre d'Affaires.



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

L'assistance :

Aux locaux (organisation et prise en charge de mesures d'urgence : envoi de prestataires, gardiennage,...).

Aux personnes (assistance en cas de déplacement, accompagnement psychologique, aide aux démarches administratives,...).

Les locaux, les biens d'exploitation :

Incendie et risques annexes (attentat/acte de terrorisme, choc de véhicule, chute de la foudre...) y compris les frais et pertes liées.

Dégâts des eaux et autres liquides.

Liquides endommagés ou perdus.

Tempête, grêle, neige, avalanche.

Catastrophes naturelles.

Dommages électriques.

Bris des glaces.

Bris de machines (matériel portable en extension).

Perte de marchandises sous température régulée.

Responsabilité civile d'occupant lié aux biens d'exploitation.

Aménagements extérieurs.

En option : Installations de distribution de carburant.

Les pertes d'exploitation suite à un sinistre garanti consécutives à :

Dommages matériels aux biens de votre entreprise hors véhicules.

Dommages aux véhicules appartenant.

Une impossibilité d'accès.

En option : Pertes d'exploitation suite à une carence d'approvisionnement de vos fournisseurs.

La valeur vénale du fonds de commerce suite à un sinistre garanti consécutive à :

Dommages matériels aux biens de votre entreprise hors véhicules.

La défense des intérêts :

Défense pénale et recours.

Protection juridique professionnelle.

En option :

Extension protection fiscale.

Honoraires d'expert.

Les véhicules destinés à la vente :

Responsabilité civile circulation.

Défense pénale et recours.

Dommages corporels du conducteur.

Dommages par accident.

Vol.

Incendie.

Biens transportés.

Catastrophes naturelles.

Assistance.

En option :

Bris de glaces.

Les véhicules de l'entreprise :

Responsabilité civile circulation.

Défense pénale et recours.

En option :

Dommages corporels du conducteur.

Dommages par accident.

Vol.

Incendie.

Bris de glaces.

Biens transportés.

Catastrophes naturelles.

Assistance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les dommages causés par l'amiante et / ou produits contenant de l'amiante.
- ! Les dommages constitués par les sanctions pénales.
- ! Les dommages résultant d'un virus informatique
- ! Suite à votre intervention sur un véhicule confié :
Les conséquences d'une panne seule.
L'ensemble des frais occasionnés pour refaire des travaux mal exécutés en l'absence de dommages matériels.
- ! La rectification de freins sur véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- ! La rectification de moteurs ou de culasses.

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie Catastrophes Naturelles.
- ! En cas de vol des biens dans les locaux :
Si les protections déclarées n'ont pas été mises en œuvre, l'indemnité sera réduite de moitié.

Si les protections déclarées sont inexistantes, l'indemnité sera réduite proportionnellement.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Responsabilité Civile exploitation et professionnelle : Monde entier **sauf exportations à destination des USA et du Canada**, sauf activités exercées hors de France.
- ✓ Catastrophes naturelles et attentats ou actes de terrorisme : France.

Pour les garanties liées aux locaux professionnels, aux pertes d'exploitation :

- ✓ Assistance aux personnes : dans le monde entier pour les voyages et séjours professionnels n'excédant pas une durée continue de trois mois.
- ✓ Autres garanties : aux lieux de l'assurance définis en France au contrat (hormis la garantie des biens temporairement dans d'autres lieux incluant la Principauté de Monaco et le Val d'Andorre, et celle du matériel portable ou des pertes après accident couverte dans le Monde entier).

Pour les garanties des véhicules :

- ✓ Assistance : aux lieux définis en France dans les garanties dépannage remorquage et dans le monde entier pour le rapatriement du véhicule endommagé ou en panne à l'étranger.
- ✓ Autres garanties : Les pays dont la mention n'est pas rayée au recto de la carte internationale d'assurance (Albanie, Algérie, Andorre, Belarus, Bosnie & Herzégovine, FYROM, Israël, Maroc, Moldavie, Principauté de Monaco, Monténégro, Serbie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à l'échéance anniversaire, à notre siège social, ou chez notre représentant par chèque, carte bancaire ou prélèvement bancaire.

L'assuré peut choisir un fractionnement du paiement : annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est annuel et il est automatiquement reconduit d'année en année à chaque échéance anniversaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (la vente des locaux, le changement de domiciliation, cessation définitive d'activité...).

Votre demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration, téléphone, lettre ou support durable (mail notamment).